



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'Association Prendre soin de sa pomme

Préambule

Le règlement intérieur de l'association « Prendre soin de sa pomme » est établi par le bureau, conformément à l'article 15 des statuts.

Il a pour objectif de préciser les statuts de l'Association « Prendre soin de sa pomme » auxquels il ne saurait se substituer.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'association.

Objet de l'association

L'association « Prendre soin de sa pomme » a pour objet de faire découvrir, d'informer, de transmettre et de promouvoir, auprès de tout public, des techniques et pratiques relevant du bien-être, du mieux-être, de la prévention de la santé et du développement personnel, dans le respect de la déontologie propre à chaque discipline, mais également les artisans/producteurs locaux.

Elle s'appuie sur une dynamique d'échange, de partage et de mise en réseau des professionnels acteurs de ces pratiques grâce à des ateliers, événements, salons, conférences, séminaires.

L'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels et philosophiques.

Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

Valeurs de l'association

Les valeurs clés de l'association sont : la bienveillance, la tolérance, l'esprit positif, la coopération, le respect des pratiques de chacun, le respect du public.

Article 1 : Les membres de l'association : rappel

L'association « Prendre soin de sa pomme » est composée des membres suivants, selon l'article 6 des statuts :

- Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes physiques créatrices de l'association.

- Membres sympathisants (*professionnels ou particuliers*)

Les membres sympathisants soutiennent l'activité de l'association sans y participer activement.

Les membres sympathisants acquittent une cotisation dont le montant est de 40€ pour les professionnels et 20€ pour les particuliers et peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.

Article 2 : Charte de déontologie

En complément de ce règlement intérieur, il est établi une Charte de déontologie de l'association « Prendre soin de sa pomme ».

Elle est le reflet des valeurs et des engagements de l'association partagés par les professionnels qui la représentent.

Les membres de l'association l'acceptent et la signent lors de leur première adhésion. Elle peut être modifiée à tout moment par le Bureau et sera communiquée aux adhérents.

.

Article 3 : Procédure d'adhésion

Après avoir pris connaissance des Statuts, du Règlement intérieur et de la Charte de déontologie de l'association :

- Pour les membres sympathisants professionnels :
 - Exerçant des pratiques de bien-être, mieux-être, prévention de la santé et développement personnel, productions artisanales locales ;
 - Ou exerçant le commerce de produits directement ou indirectement liés à ces pratiques, dans une démarche de conseil personnalisé, et pour le moins dans le respect des valeurs qui y sont associées ;

- Exerçant leur profession sur le secteur géographique de la Haute-Marne et alentours. Les exceptions à ce principe de lieu d'exercice seront étudiées au cas par cas par le Bureau, en particulier si le professionnel exerce une pratique non représentée sur le secteur défini ci-dessus.
- Exerçant leur profession sous un statut libéral ou assimilé. La seule exception étant l'activité de Libraire.
- Ayant reçu une formation professionnelle certifiée apte à créer une compétence selon son activité ;
- Ayant une activité déclarée (enregistrement INSEE) ;
- Ayant souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle.
- Ayant accepté et signé le présent règlement et la Charte de déontologie de l'association.

L'adhésion est effective à la réception par l'association des éléments constitutifs de celle-ci :

- Bulletin d'adhésion complété et signé
- Charte de déontologie signée
- Règlement intérieur signé
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (à produire chaque année)
- Copie de l'enregistrement Insee
- Copie du ou des diplômes, attestations ou certificats attestant de la formation du professionnel
- Fiche de renseignements destinée au site internet ainsi qu'une photographie (envoi par email) avec clause de cession du droit à l'image signée. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

En vertu de l'article 7 des statuts, le bureau peut refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision. Le demandeur sera avisé par courrier électronique.

- Pour les membres sympathisants particuliers

Les membres sympathisants particuliers sont des personnes physiques ou morales (associations) désireuses de soutenir les actions de l'association.

Ils adhèrent sans restriction aux valeurs de l'association.

L'adhésion est effective à la réception par l'association des éléments suivants :

- Bulletin d'adhésion complété et signé
- Règlement de la cotisation annuelle.

Article 4 : Cotisation annuelle

Les membres sympathisants doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau et validé lors de l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association. A réception, il sera délivré une carte d'adhérent pour l'année en cours.

L'adhésion est effective dès le versement de la cotisation.

L'association « Prendre soin de sa pomme » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres adhérents sans qu'il soit appliqué de calcul au prorata temporis.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

- Membres sympathisants professionnels

Le montant de la cotisation est fixé à 40 € (trente euros) pour une année à compter de la date d'adhésion.

- Membres sympathisants particuliers

Le montant de la cotisation est fixé à 20 € (trente euros) pour une année à compter de la date d'adhésion.

Article 5 : Avantages mis à la disposition des membres sympathisants

Les membres sympathisants bénéficient de :

- La participation aux Assemblées Générales avec voix consultative.
- Les membres sympathisants particuliers pourront bénéficier de tarifs préférentiels lors de nos évènements, sur les activités.
- Les membres sympathisants professionnels figureront, sous réserve du respect du présent règlement, dans notre annuaire de Professionnels partagé sur le Drive de l'association « Prendre soin de sa pomme ». Et bénéficieront de tarifs préférentiels lors de nos manifestations ainsi que la publicité.

Article 6 : Moyens et services mis à la disposition des membres adhérents

Les membres adhérents ont accès à tous les services gratuits ou payants existants pouvant exister au sein de l'association.

– Communication

Pour la réalisation de son objet, l'association met en place différents outils de communication qui sont à ce jour :

- ∞ Une page sur le réseau social Facebook
- ∞ Une page sur le réseau social Instagram
- ∞ Une présentation Powerpoint

Tous les membres sympathisants professionnels de l'association seront présentés dans un article sur ces supports pendant la période couverte par la cotisation annuelle.

Afin de diffuser sur ces supports, ils seront invités à fournir au bureau leurs coordonnées professionnelles, la description de leur(s) pratique(s), la présentation de leurs activités (séances, conférence, atelier, stage, formation, production) ainsi que les informations et les éléments (par exemple photo) nécessaires pour créer une communication complète et homogène de l'ensemble du réseau de praticiens.

Ils s'engagent à mettre à jour les informations fournies, pour le respect de tous et en tant que membre sympathisant professionnel de l'association.

Les membres sympathisants professionnels pourront collaborer au contenu des pages sur les réseaux sociaux en rédigeant ou en contribuant à la rédaction des articles publiés, en soumettant leurs écrits et documents au bureau de l'association.

Le bureau de l'association se réserve le droit de supprimer tout contenu porteur de déviance éthique ou morale, qu'il émane d'un membre de l'association ou du public (visiteur).

Les offres diffusées via l'association devront être en accord avec la prestation fournie. Si un litige survient seul le professionnel concerné en supporterait la responsabilité.

Les membres sympathisants professionnels sont invités à faire état de leur statut de membre de l'association sur leurs supports de communication personnels.

– Actions

L'objet de l'association est de « faire découvrir, informer, transmettre et promouvoir » les pratiques des membres adhérents.

L'association et son objet n'ont de sens que si ses membres mènent des actions bénévoles, de façon autonome ou en partenariat avec d'autres associations.

Pour cette raison, les professionnels membres de l'association s'investissent dans des évènements ponctuels organisés à leur initiative ou à l'initiative de l'association qui dans tous les cas sera coordinatrice des actions menées en son nom.

L'association peut par ailleurs être amenée à représenter l'ensemble des membres adhérents en participant à des évènements locaux (Forum des associations du secteur) ou en étant exposant lors de salons professionnels.

Les prestations réalisées lors des évènements publics (salon, ateliers, démonstrations) sont sous la seule responsabilité du praticien et n'engagent en rien la responsabilité de l'association.

– Réseau professionnel

La mise en œuvre de l'objet de l'association s'appuie sur une dynamique d'échange, de partage et de mise en réseau de ses membres professionnels.

Les membres adhérents sont conviés à se réunir pour échanger sur les activités de l'association.

Chacun y apporte ses connaissances, ses compétences, son expérience.

Ces rendez-vous favorisent les échanges entre professionnels, la possibilité de mieux se connaître et de partager des préoccupations communes.

Les membres qui le souhaitent peuvent proposer des réunions ou conférences, ateliers ... à thème, animés par eux-mêmes ou par des intervenants extérieurs.

Ils sont invités à créer des occasions de rencontres et d'échanges leur permettant de découvrir leurs pratiques respectives.

Dans cette dynamique, toutes les initiatives en accord avec les valeurs de l'association sont bienvenues.

Article 7 : Salon professionnel

Pour la réalisation de son objet, l'action majeure de l'association est l'organisation et la tenue des salons professionnels.

- Présence sur le salon des membres sympathisants professionnels

Chaque année, le bureau proposera un espace exposant aux membres sympathisant professionnels, dans la limite des places disponibles.

Les espaces restant disponibles seront proposés aux professionnels intéressés retenus par le bureau. L'attention sera portée sur la localisation géographique du lieu d'exercice (réseau de proximité) et sur la possibilité de faire découvrir au public des pratiques venant élargir le champ des offres.

- Conditions de participation

L'association a le souhait d'offrir au plus grand nombre l'accès à la découverte des pratiques représentées sur le salon.

Ainsi, il est convenu que l'entrée du salon est libre et que la participation à toutes les activités présentées est entièrement gratuite (ateliers, conférences, démonstrations hors prestations sur le stand).

- Budget spécifique

Afin de réaliser dans les meilleures conditions cet évènement, il est demandé aux exposants une contribution spéciale correspondant aux frais engagés pour la communication, la décoration et la logistique de la manifestation.

Cette participation financière ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

L'inscription en tant qu'exposant sur les manifestations sera assortie d'un chèque de caution afin de garantir l'engagement des participants. En cas de désistement ce chèque sera encaissé (sauf cas de force majeure : maladie avec justificatif, accident, décès d'un membre de sa famille).

Les montants de la contribution spéciale et de la caution seront précisés chaque année au moment de l'ouverture de l'inscription des exposants.

- Règlement des manifestations

Pour son organisation et sa tenue, les manifestations organisées feront l'objet d'un règlement propre à l'évènement.

Article 8 : Participation à d'autres événements

Pour la réalisation de son objet, l'association peut être amenée à solliciter certains de ses membres selon des critères définis par les organisateurs de l'événement.

La participation à ces événements peut nécessiter :

- une contribution financière exceptionnelle de la part des membres qui y sont associés ;
- l'acceptation d'un règlement ou d'une Charte de déontologie spécifique

Article 9 : Exclusion/Radiation

Selon l'article 8 des statuts de l'association, l'exclusion ou la radiation peuvent être prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour tout motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

Parmi ces motifs figurent : la condamnation pénale ; le non-respect du présent règlement, de la Charte de déontologie ou des valeurs liées à l'objet de l'association ; une attitude portant préjudice à la réputation ou aux activités de l'association ; la faute intentionnelle à l'égard de l'association.

Ces motifs peuvent être constatés directement par les membres du bureau ou être portés à sa connaissance par le public ou les autres membres de l'association.

La radiation est prononcée par le bureau après avoir entendu le membre contre lequel la procédure est engagée.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les membres sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant, destinées au secrétariat de l'association. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent.

Il est mis à la disposition des membres de l'association et du public sur nos pages Facebook et Instagram et partagé sur notre Drive aux membres de l'association.

Il peut être modifié à tout moment par le bureau.

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé par courrier électronique à tous les membres de l'association.

Il s'applique au jour de sa diffusion.

Prez-sur-Marne, le 24/04/2024

Mélanie DELERAT, Présidente

Angélique FABERT, Trésorière

Fait le : .. / .. / ..

A

Signature de l'adhérent précédé de la mention "lu et approuvé" :